

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Azay Le Ferron, se sont réunis à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-quatre février deux mil vingt-six, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été affichée le 24 février 2026

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Comptes de gestion Budget Principal, Assainissement
- Comptes Administratifs Budget Principal, Assainissement
- Affectation de résultats Budget Principal, Assainissement
- Participation Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
- Convention location expo médiathèque
- Convention d'occupation pour une passerelle LoRa sur la médiathèque
- Convention satese 2026-2029
- Bail Aquathérapeute
- Construction club house
- Modification délibération Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Principal
- Achat réfrigérateur cantine
- Questions diverses

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes MAROTTE Marie-Thérèse. LIDON Michèle. CHERENCE Aline. Mrs JUBERT Christophe. TORTISSIER Bruno. THOMAS Gilles. CELLERIN Gilles. GUENIN Alain. DUBREUIL Christian.

### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mrs LAVERGNE David. BLANCHET Amélic. ROUX Patrick  
Mme MAUBOIS Virginie. LEDOUX Marie-Noëlle. BIDAULT Virginie.

### PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Isabelle FEIGNON, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Marie-Thérèse MAROTTE** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **1. Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026**

Le procès-verbal du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

Les comptes de gestion, comptes administratifs et affectations de résultat ne peuvent pas être votés ce soir car le Service de Gestion Comptable n'a pas transmis les comptes de gestion.

La convention de location pour l'exposition médiathèque ne sera pas votée car le projet sciences comportant cette exposition est annulé (agent en congé maladie).

La convention d'occupation pour la passerelle Lora à la médiathèque est reportée ultérieurement car le RIP36 ne nous a pas envoyé la convention.

### **2. 20260305-01 Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) (scrutin public)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit du logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 16 janvier 2026, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 29.40€ (42 jeunes de 18 à 25 ans sur notre commune)

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 715.46€.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département en précisant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

### **3. 20260305-02 Convention SATESE 2026-2029 (scrutin public)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du département de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration. Le Département de l'Indre dans le cadre d'un groupement de commande dont il est coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L3232-1-1 et R3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour les quatre prochaines années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### 4. 20260305-03 Bail aquathérapeute Maison de Santé Pluridisciplinaire (scrutin public)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Cyrille BURKLE, aquathérapeute nous a informé qu'il veut louer le bassin thérapeutique 4 journées par mois ventilées sur 8 demi-journées à compter du 01/03/2026 pour un loyer mensuel de 200.00€. Monsieur le Maire propose de résilier l'ancien bail et de lui en établir un nouveau mais avec un loyer mensuel de 260.00€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

→ de mettre fin au bail

→ d'établir un nouveau bail à compter du 01/03/2026 au nom de Mr Cyrille BURKLE (siret 52968500000034) pour le local 4 (bassin thérapeutique) de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire aux conditions suivantes :

- Utilisation partagée du bassin thérapeutique à savoir 8 demi-journées par mois (le planning est à définir avec les autres professionnels de santé utilisant le bassin)
- Loyer mensuel : 260 €
- Charges locatives mensuelles : 8.00€

→ précise que les charges locatives mensuelles pourront être révisées chaque année et que la taxe d'ordures ménagères sera remboursée chaque année

→ autorise Monsieur Le Maire à signer le bail correspondant

#### 5. 20250120-04 Construction club house stade (scrutin public)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Club de Football qui souhaiterait la construction d'un club house d'environ 60m<sup>2</sup> afin que cette installation favorise les échanges sociaux et sportifs des licenciés dans un cadre dédié au partage et à la convivialité et participerait à hauteur de 4000.00€.

L'adjoint délégué au bâtiment précise que ce local serait construit en régie par des bénévoles à savoir que les fournitures seraient achetées par la Commune hormis l'électricité la pompe à chaleur qui seraient réalisées par des entreprises. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet en précisant que le budget total serait de 40000.00€.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 2 abstentions (LIDON M. CELLERIN G.) et 7 voix pour (JUBERT C. GUENIN A. TORTISSIER B. THOMAS G. DUBREUIL C.

MAROTTE M-T. CHERENCE A.) :

- Approuve la construction du club house au stade
- Approuve le montant prévisionnel d'un montant de 40000.00€ TTC en précisant que cette somme sera inscrite au Budget Principal 2026 ainsi que son plan de de financement :

Dépenses		Recettes	
Maître d'oeuvre	4500.00	Fonds propres	36000.00
Fournitures	23600.00	USAF	4000.00
Electricité (Eclairage)	5700.00		
peinture	1700.00		
Chauffage-Climatisation	4500.00		
<b>TOTAL</b>	<b>40000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40000.00</b>

- Autorise Monsieur Le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire et à signer tous documents relatifs à ce projet.

**6. 20260305-05 Retrait délibération 20260305-04 Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Principal (scrutin public)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du contrôle de légalité qui nous invite à retirer la délibération du 20/01/2026 n°20260120-04 concernant l'Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Principal. En effet le calcul effectué pour déterminer le montant maximum de ces dépenses erroné (le Montant budgétisé 2025 (opérations réelles – chapitre 16) est de 413184.23€ au lieu de 450496.57 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le retrait de la délibération du 20/01/2026 n°20260120-04 concernant l'Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Principal.

**7. 20260305-06 Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Principal (scrutin public)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date limite du vote, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé 2025 (opérations réelles – chapitre 16) : 413184.23 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 44000.00 € (< 25% x 413184.23 € soit 103296.06€.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- 2182 camion benne : 40000.00€
- 2188 matériel cantine : 2500.00€
- 2158 bâche bassin thérapeutique : 1500.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**8. 20260305-07 Achat réfrigérateur cantine (scrutin public)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un réfrigérateur de la cantine acheté en 2002 a un problème de compresseur. Le devis de réparation s'élève à 1011.42€. Le devis de remplacement est de 2258.40€. Il propose d'en acheter un neuf pour un montant de 2258.40€.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'acheter un nouveau réfrigérateur pour un montant de 2258.40€ à l'entreprise Alpha Services SAS VALFROID en précisant que les crédits seront inscrits au Budget Principal et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

**9. Questions diverses**

- Proposition matériel d'un dentiste
- Chemin le chiolet qui est dégradé : il sera refait
- Travaux au Grand Village pour l'enfouissement de la ligne Haute Tension
- Place : Compte-rendu réunion signature des marchés
- Commission des finances : lundi 9 mars 8h30
- Compte-rendu de la réunion avec Axione



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h00.

Le Maire,  
Christophe JUBERT

Le Secrétaire  
Marie-Thérèse MAROTTE